



**RAPPORT DES PRESIDENTS DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES
MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
-SESSION 2021-**

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe a été organisé, pour la deuxième fois, en 2021 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique.

Le Centre de Gestion a ainsi organisé ce concours pour les besoins en recrutement des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de la Martinique.

Le concours externe d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (prévu à l'article 3 du décret n° 92-850 du 28 août 1992) est ouvert aux :

- candidats titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par décret du 13 février 2007.

A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigés, le concours externe est également ouvert :

- aux mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- aux sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports ;
- aux possesseurs d'une équivalence de diplôme.

Le concours externe d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

Cette session s'est déroulée selon le calendrier suivant, conformément à l'arrêté d'ouverture du 15 décembre 2020 :

Période d'inscription	25 janvier au 12 février 2021
Période de dépôt des dossiers	25 janvier au 19 février 2021
Epreuve écrite	28 octobre 2021
Jury admissibilité	17 décembre 2021
Epreuve orale	21 au 22 mars 2022
Jury d'admission	6 avril 2022

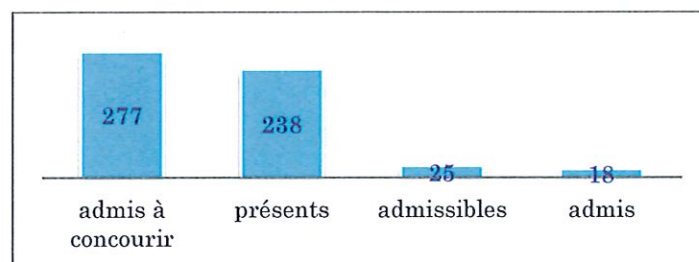
Conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 2020-131, le jury était composé de 3 collèges (Elus, Personnalités qualifiées, Fonctionnaires territoriaux) soit :

- ✓ 12 membres (4 membres pour les collèges élus et fonctionnaires territoriaux et 4 membres pour le collège personnalités qualifiées).

1. Les principaux chiffres de la session

Les tableaux suivants présentent les principales données de la session 2021 du concours externe d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe organisé par le Centre de Gestion de la Martinique.

Centre de Gestion de la Martinique-session 2021-

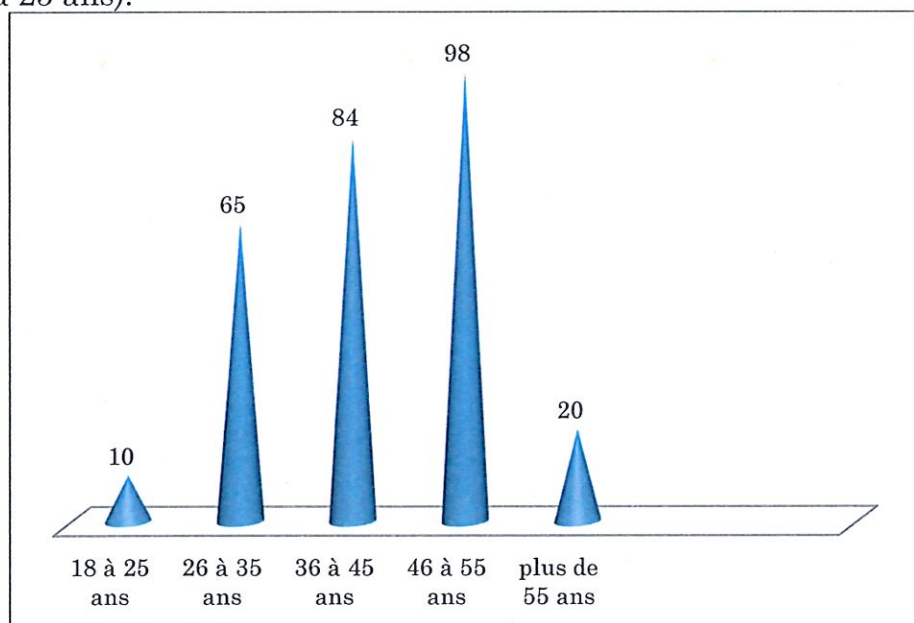


☒ Le profil des candidats

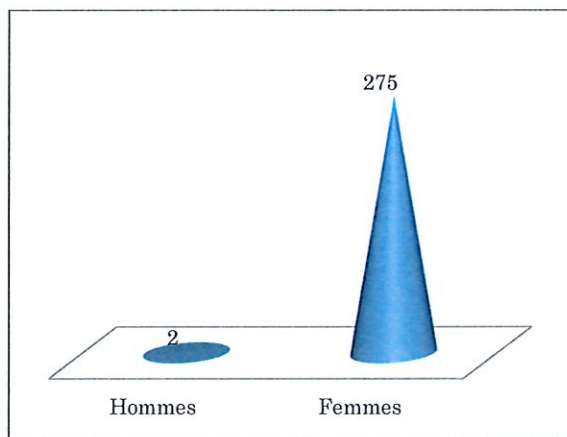
Les données statistiques suivantes portent sur les candidats admis à concourir.

On remarque que la tranche d'âge la plus représentée est celle comprise entre 46 et 55 ans (35 %), suivie de celle des 36 à 45 ans (30 %).

La moins représentée ne constitue que 4 % des candidats admis à concourir (jusqu'à 25 ans).

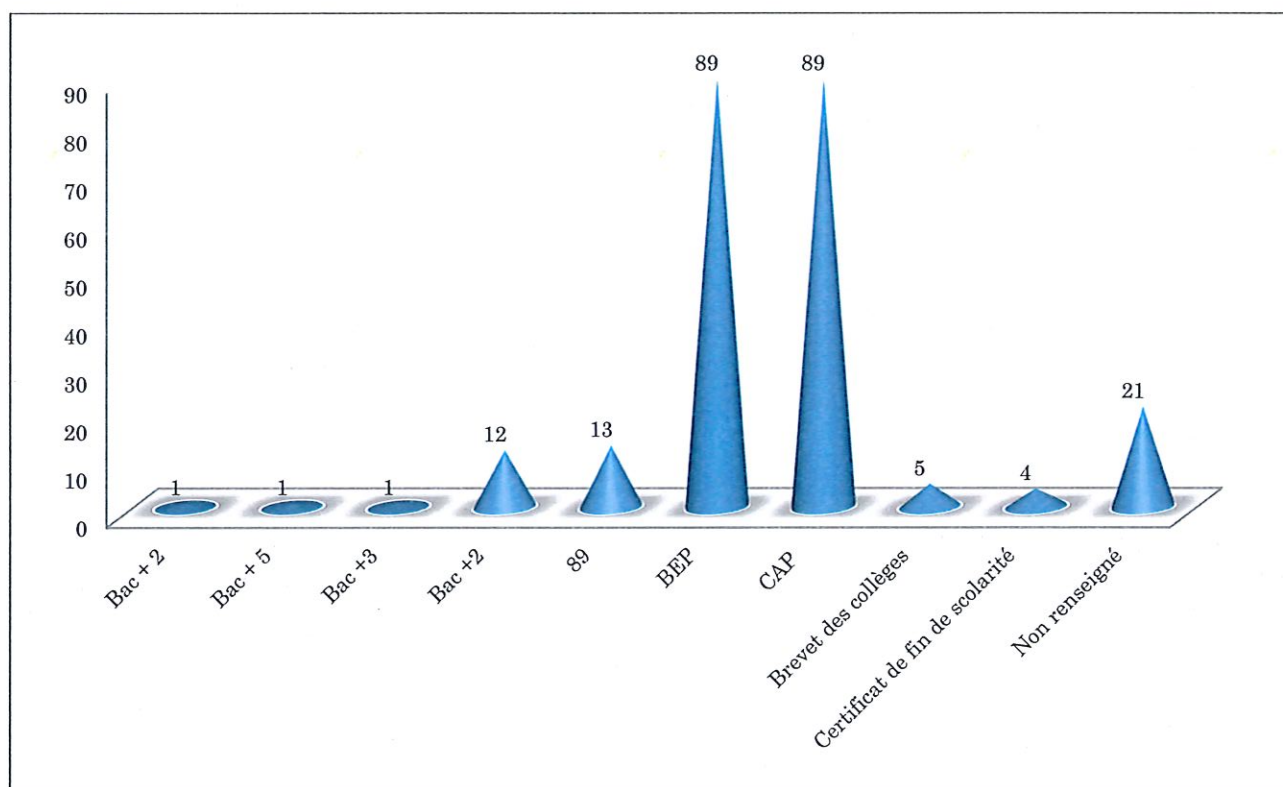


2 hommes faisaient partie des admis à concourir contre 275 femmes qui représentaient 99.27 % des candidats.



- ▶ La situation professionnelle :
Pratiquement la moitié des candidats (46.57 %) proviennent de la Fonction Publique Territoriale suivi des sans emploi qui représentent 31.40 % des admis à concourir.

- ▶ Le niveau d'études



- ▶ La formation de préparation à l'épreuve écrite :

Le CNFPT a organisé une session de formation pour ce concours.

Nombre de participants	Programme
23 présents sur 27 inscrits	<ul style="list-style-type: none">▪ Du 5 mai au 13 octobre 2021 :<ul style="list-style-type: none">▶ Méthodologie de l'épreuve de questionnaire à choix multiple

2. Epreuve d'admissibilité

2.1. Nature de l'épreuve

Le concours externe de recrutement des rédacteurs comporte **une épreuve d'admissibilité** :

- La réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 1) ;

Concernant le déroulement des épreuves d'admissibilité, les candidats ont été convoqués le 28 octobre 2021 sur trois sites au Palais des Congrès de Madiana (Espaces 1 et 2), au Centre de Gestion (Salle C) et, au Rectorat (Salle Emile Fidole).

- 277 candidats ont été admis à concourir ;
- 238 candidats étaient présents à l'épreuve ;
- les absents (39) représentent 14.07 % des candidats admis à concourir.

2.1.1 Evaluation des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité

❖ *Niveau des candidats*

De manière globale, il ressort que :

- les candidats ont dans l'ensemble un bon niveau.
Cependant, les réponses étaient incomplètes, d'une manière générale.
De plus, les correcteurs déplorent que les candidats n'aient pas suffisamment travaillé les parties relatives aux premiers secours (les réponses à ces questions étaient très insuffisantes), ainsi que les

questions portant sur les missions en matière d'accompagnement de l'enseignant et des enfants.

2.2. Réunion du jury d'admissibilité

2.2.1 Résultats

Compte tenu des résultats, le jury d'admissibilité a déclaré, 25 candidats admissibles sur les 238 présents soit 10.50 % des candidats, au concours externe d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe pour un seuil à : 15/20.

Les procès-verbaux réalisés lors de l'épreuve écrite d'admissibilité n'ont révélé aucun incident particulier.

3. Epreuve d'admission

Les candidats ont subi 1 épreuve d'admission.

Concernant le déroulement des épreuves, les candidats ont été convoqués au Centre de Gestion, du 21 au 22 mars 2022.

▶ La Formation de préparation à l'oral :

Le CNFPT n'a pas mis en place de session de formation pour l'épreuve orale de ce concours.

3.1. Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admission se compose d'un :

- entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (durée : quinze minutes ; coefficient 2).

Tous les candidats admissibles étaient présents à l'épreuve d'admission.

3.1.1 Evaluation des examinateurs de l'épreuve orale d'admission

❖ Niveau des candidats

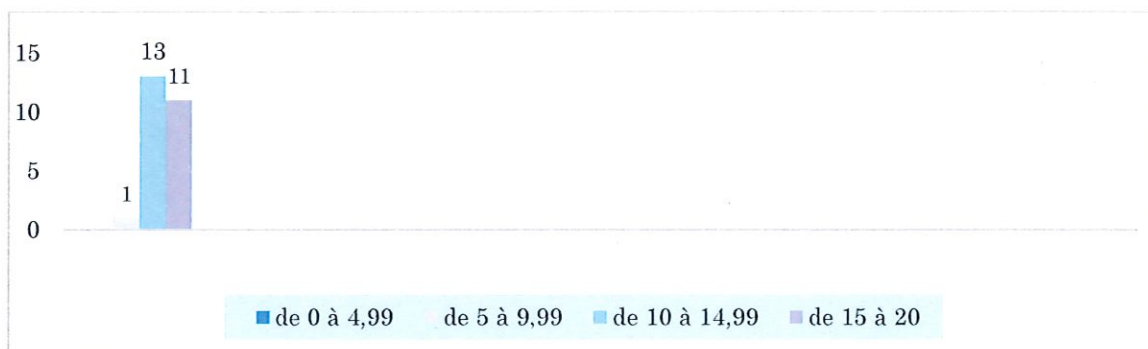
Les examinateurs ont fait les retours suivants sur les prestations des candidats admissibles :

Présentation des candidats	Satisfaisant dans l'ensemble.
Posture et tenue vestimentaire	Satisfaisant
Respect de l'intitulé de l'épreuve (décret)	Satisfaisant
Connaissances des missions du cadre d'emplois	De fortes disparités entre les candidates
Connaissances professionnelles	Dans l'ensemble, les candidates connaissent leur milieu professionnel.
Connaissances de l'environnement territorial	L'environnement territorial est à approfondir : il a été relevé de nombreuses méconnaissances sur l'environnement territorial.
Améliorations (collectivités, CNFPT...)	Proposition des membres de jury : former les candidats à l'épreuve d'entretien avec le jury.
Conseils à apporter aux candidats	Les candidates devraient approfondir leurs connaissances techniques et maîtriser leur environnement territorial.

3.2. La réunion du jury d'admission

Compte tenu des résultats, le jury d'admission a déclaré, 18 candidats admis sur les 25 admissibles soit 72 % des candidats, au concours externe d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe pour un seuil retenu, à 13.25/20.

Les procès-verbaux réalisés lors de l'épreuve orale d'admission n'ont révélé aucun incident particulier.



Analyse et conclusion

Les appréciations portées par le jury restent de sa seule compétence, en sa qualité de jury indépendant et souverain ; les observations des membres du jury devront être prises en compte afin de permettre un meilleur accompagnement des candidats les conduisant à la réussite de leur concours.

Elles ne peuvent être remises en cause dès lors que les opérations se sont déroulées dans les conditions conformes à la réglementation et que le principe d'égalité entre les candidats a été respectée.

Fait à Fort-de-France, le 28/06/23



Le président de jury
Jean-Marie Ibryse nom-prénom

JEAN-MARIE Ibryse signature

CONCOURS INTERNE

Le concours interne d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe a été organisé, pour la deuxième fois, en 2020 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique.

Le Centre de Gestion a ainsi organisé ce concours pour les besoins en recrutement des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de la Martinique.

Le concours interne d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (prévu à l'article 4 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987) est ouvert aux :

- fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Le concours interne d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe

Cette session s'est déroulée selon le calendrier suivant, conformément à l'arrêté d'ouverture du 15 décembre 2020 :

Période d'inscription	25 janvier au 12 février 2021
Période de dépôt des dossiers	25 janvier au 19 février 2021
Epreuve écrite	28 octobre 2021
Jury admissibilité	17 décembre 2021
Epreuve orale	24 au 29 mars 2022
Jury d'admission	7 avril 2022

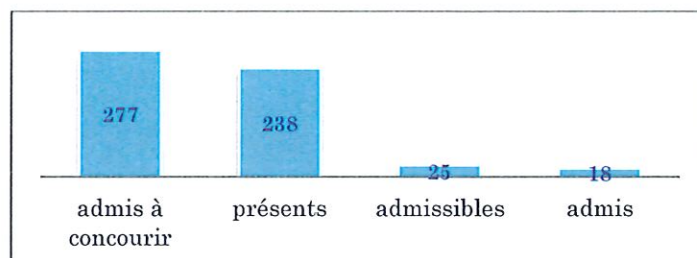
Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 2020-041, le jury était composé de 3 collèges (Elus, Personnalités qualifiées, Fonctionnaires territoriaux) soit :

- ✓ 12 membres (4 membres pour les collèges élus et fonctionnaires territoriaux et 4 membres pour le collège personnalités qualifiées).

1. Les principaux chiffres de la session

Les tableaux suivants présentent les principales données de la session 2020 du concours interne d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, organisé par le Centre de Gestion de la Martinique.

Centre de Gestion de la Martinique-session 2021-



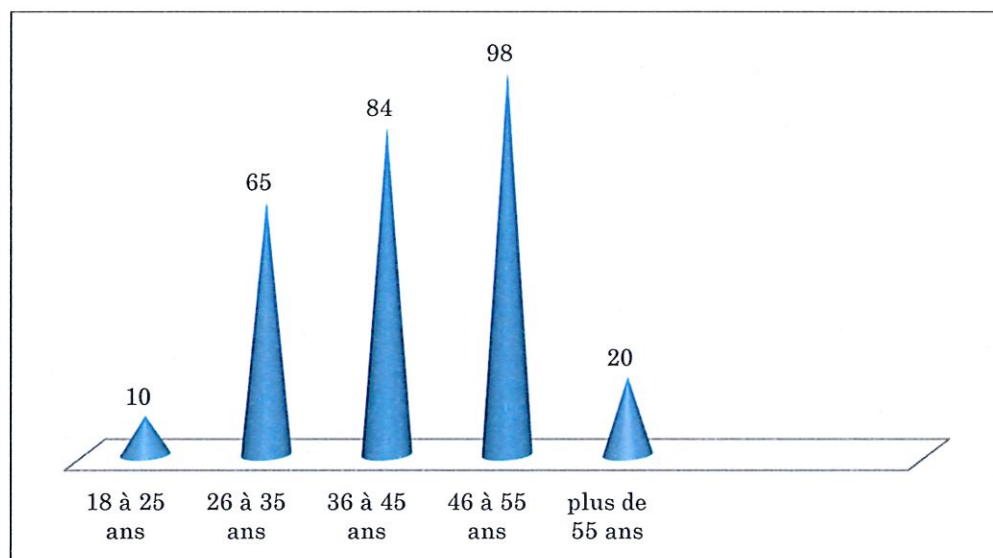
**Le concours interne d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, comprend une seule épreuve orale d'admission (article 4 du décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés*

☒ Le profil des candidats

Les données statistiques suivantes portent sur les candidats admis à concourir.

On remarque que la tranche d'âge la plus représentée est celle comprise entre 46 et 55 ans (55 %), suivie de celle des plus de 55 ans (24 %).

La moins représentée constitue 5 % des candidats admis à concourir (les plus jeunes : les 26-35 ans), suivie de celle des plus de 36 à 45 ans, qui représente 16 %.

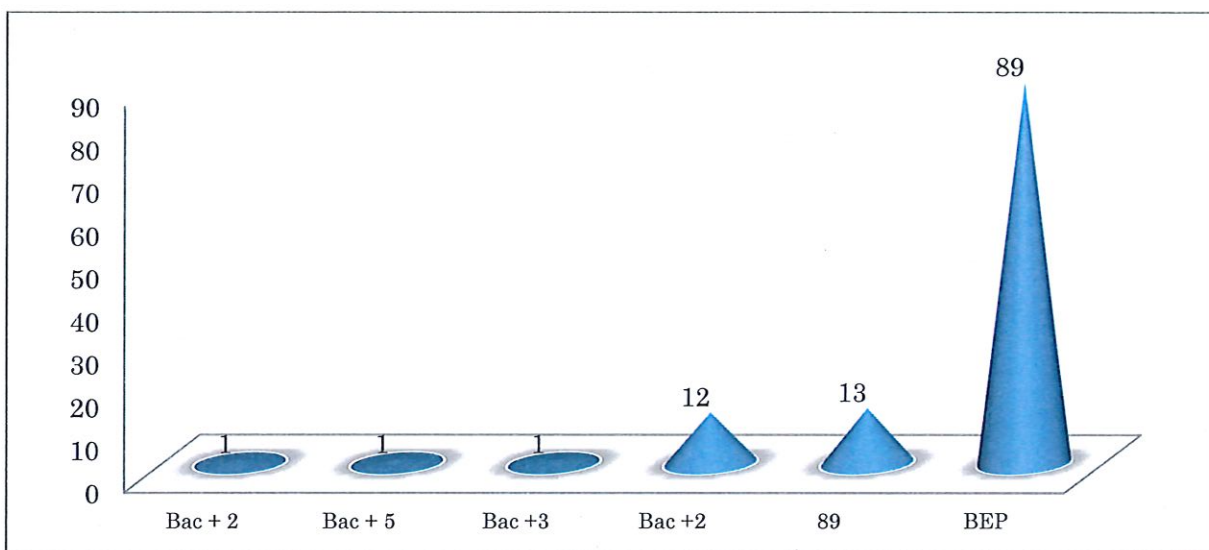


Les femmes sont les seules représentées à ce concours : cette filière est exclusivement féminine.

▶ La situation professionnelle :

La majorité des candidats proviennent de la Fonction Publique Territoriale (stagiaire, titulaire, non titulaire ou contractuel) soit 96.61 % et, 11.29 % de la Fonction Publique d'Etat et 1.69 % des candidats admis à concourir, n'a pas renseigné la rubrique.

▶ Le niveau d'études :



2. Epreuve d'admission

Les candidats ont subi 1 épreuve d'admission.

**Le concours interne d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, comprend une seule épreuve orale d'admission (article 4 du décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.*

Concernant le déroulement de l'épreuve, les candidates ont été convoquées au Centre de Gestion, du 24 au 29 mars 2022.

▶ La formation de préparation à l'épreuve orale :

Le CNFPT a organisé une session de formation pour ce concours.

Nombre de participants	Programme
63 présents sur 88 inscrits	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Du 7 février au 16 mars 2022 : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Missions du cadre d'emplois ▶ Note de cadrage du concours ▶ Cas pratiques ▶ Mises en situation

2.1. Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admission se compose d'un :

1. entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Concernant le déroulement de l'épreuve d'admission, les candidats ont été convoqués du 24 au 29 mars 2022 sur deux sites au Centre de Gestion (Salles B et C) et, à l'Espace Sonate (Salles Elite et Pivetal).

- 381 candidats ont été admis à concourir ;
- 328 candidats étaient présents à l'épreuve ;
- les absents (53) représentent 13.91 % des candidats admis à concourir.

2.1.1 Evaluation des examinateurs de l'épreuve orale d'admission

❖ Niveau des candidats

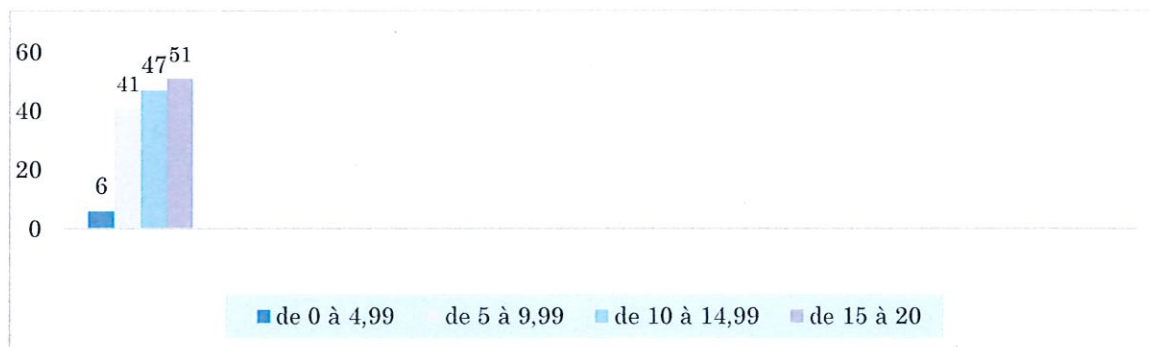
Les examinateurs ont fait les retours suivants sur les prestations des candidats admissibles :

Présentation des candidats	Manque de préparation pour la majorité des candidates et difficulté à respecter le temps imparti.
Posture et tenue vestimentaire	Convenable dans l'ensemble.
Respect de l'intitulé de l'épreuve (décret)	La posture est à revoir pour certaines : formation à envisager.
Connaissances des missions du cadre d'emplois	Convenable
Connaissances professionnelles	Bonne connaissance des missions réalisées mais de fréquentes difficultés à se projeter dans un autre établissement ou une autre collectivité. Les connaissances professionnelles sont bonnes mais les candidates ont des difficultés à restituer ces savoirs. Les connaissances sont souvent centrées sur les activités du quotidien.
Connaissances de l'environnement territorial	Globalement insuffisant : peu de candidates étaient en mesure de répondre correctement aux questions : cela dénote une mauvaise maîtrise de l'environnement territorial (une formation portant sur ce domaine s'impose !).
Effets ou impacts de la formation CNFPT	Les effets de la formation ne sont pas mesurables. Le jury s'est interrogé sur l'existence d'une formation et la qualité du travail personnel.
Améliorations (collectivités, CNFPT...)	Les collectivités auraient tout à gagner à mieux organiser les temps de préparation aux concours de leurs agents et à ouvrir davantage de postes aux concours. Le CNFPT et les collectivités pourraient proposer des formations soutenues et approfondies aux agents portant sur les enjeux, la finalité du concours.
Conseils à apporter aux candidats	Participer aux différentes formations métiers et s'intéresser à la vie de la collectivité et à son fonctionnement. Soigner la présentation. Consacrer davantage de temps personnel à la préparation des épreuves et, plus particulièrement, dans la présentation de leur parcours. Prendre du recul sur le métier : « s'extraire » du quotidien.
Autres	Prioriser la formation à l'environnement territorial.

2.2. La réunion du jury d'admission

Compte tenu des résultats, le jury d'admission a déclaré, 25 candidates admises sur les 328 présentes soit 7.62 % des candidates, au concours interne d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe pour un seuil retenu, à : 19.20/20.

Les procès-verbaux réalisés lors de l'épreuve orale d'admission n'ont révélé aucun incident particulier.



Analyse et conclusion

Les appréciations portées par le jury restent de sa seule compétence, en sa qualité de jury indépendant et souverain ; les observations des membres du jury devront être prises en compte afin de permettre un meilleur accompagnement des candidats les conduisant à la réussite de leur concours.

Elles ne peuvent être remises en cause dès lors que les opérations se sont déroulées dans les conditions conformes à la réglementation et que le principe d'égalité entre les candidats a été respectée.

Fait à Fort-de-France, le 28/06/2023



Le président de jury

Françoise ADAM PETIT nom-prénom

 signature

TROISIEME CONCOURS

Le troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe a été organisé, pour la deuxième fois, en 2020 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique.

Le Centre de Gestion a ainsi organisé ce concours pour les besoins en recrutement des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de la Martinique.

Le troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (prévu à l'article 3 du décret n° 92-850 du 28 août 1992) est ouvert aux :

- Candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins :
 - d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants soit,
 - d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale soit,
 - d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.

Le troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe

Cette session s'est déroulée selon le calendrier suivant, conformément à l'arrêté d'ouverture du 15 décembre 2020 :

Période d'inscription	25 janvier au 12 février 2021
Période de dépôt des dossiers	25 janvier au 19 février 2021
Epreuve écrite	28 octobre 2021
Jury admissibilité	17 décembre 2021
Epreuve orale	31 mars 2022
Jury d'admission	5 avril 2022

Conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 2020-131, le jury était composé de 3 collèges (Elus, Personnalités qualifiées, Fonctionnaires territoriaux) soit :

- ✓ 9 membres (3 membres pour les collèges élus et fonctionnaires territoriaux et 3 membres pour le collège personnalités qualifiées).

1. Les principaux chiffres de la session

Les tableaux suivants présentent les principales données de la session 2020 du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe organisé par le Centre de Gestion de la Martinique.

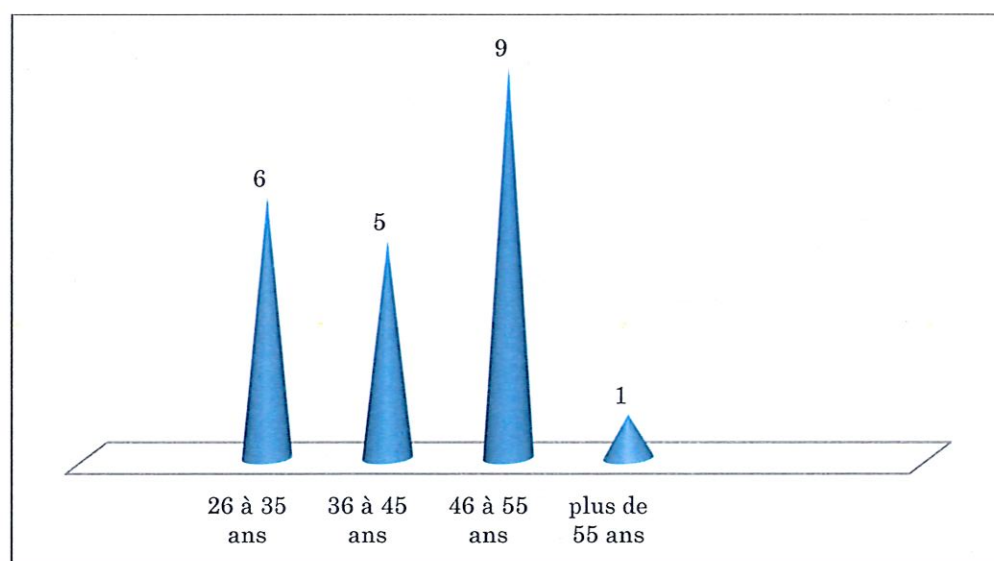


☒ Le profil des candidats

Les données statistiques suivantes portent sur les candidats admis à concourir.

On remarque que la tranche d'âge la plus représentée est celle comprise entre 46 et 55 ans (42.85 %), suivie de celle des 26 à 35 ans (28.57 %).

Les moins représentées sont celles des 36 à 45 ans, qui constitue que 23.80 % des candidats admis à concourir suivie de celle des plus de 55 ans, qui représente 4.76 %.

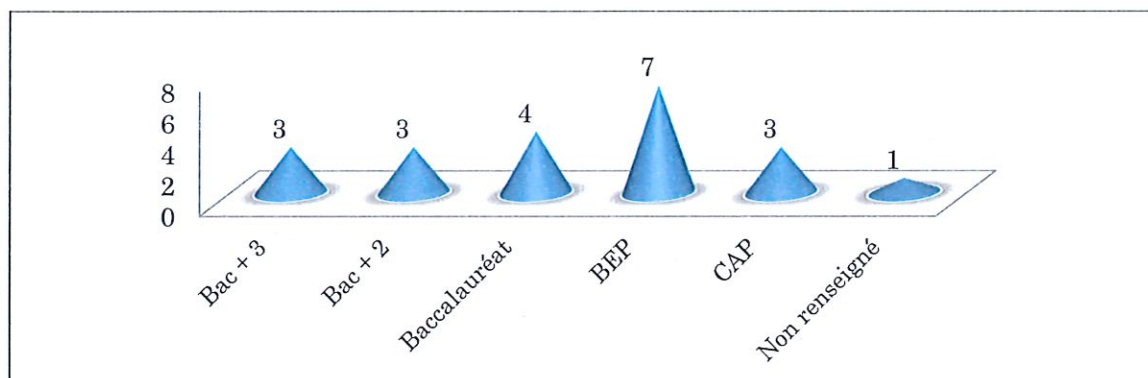


Les femmes sont les seules représentées. Aucun homme ne s'est inscrit à ce concours.

► La situation professionnelle :

42.85 % des candidats proviennent de la Fonction Publique Territoriale (titulaire, non titulaire ou contractuel) et 38 % sont sans emploi et 19.04 % travaillent dans le secteur privé.

► Le niveau d'études



► La Formation de préparation à l'épreuve écrite :

Le CNFPT n'a pas organisé de session de formation pour cette voie de concours.

2. Epreuve d'admissibilité

2.1. Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admissibilité consiste en :

- Une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (durée : deux heures ; coefficient 1) :

Concernant le déroulement de l'épreuve d'admissibilité, les candidats ont été convoqués le 28 octobre 2021 sur deux sites à l'Hôtel Batelière (Salon Flamboyants) et au Centre de Gestion (Salle B).

- 21 candidats ont été admis à concourir ;
- 14 candidats étaient présents à l'épreuve ;
- les absents (7) représentent 33.33 % des candidats admis à concourir.

2.1.1 Evaluation des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité

❖ Niveau des candidats

Les correcteurs ont jugé, de manière générale, moyen, le niveau des candidats.

Ci-dessous, l'appréciation générale des correcteurs, en ce qui concerne :

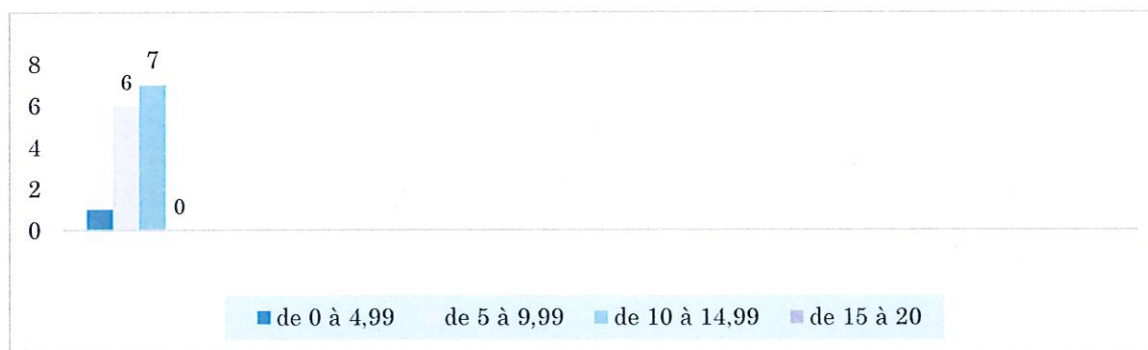
- la compréhension du sujet : « bon » voire « moyen » ; les candidates ont répondu difficilement aux questions portant sur la connaissance du développement de l'enfant ainsi que sur les techniques de nettoyage ;
- l'utilisation des informations du dossier : plutôt moyen ;
- la qualité d'analyse : plutôt moyen voire insuffisant ;
- la pertinence de l'approche des candidats : moyen ;
- les qualités rédactionnelles : insuffisant ou mauvais ;
- la mobilisation des connaissances professionnelles, des connaissances de base de la spécialité : moyen pour certaines copies et insuffisant pour d'autres ;
- la présentation des copies (écriture, clarté, ...) : « bon » voire « moyen ».

2.2. Réunion du jury d'admissibilité

2.2.1 Résultats

Compte tenu des résultats, le jury d'admissibilité a déclaré, 7 candidats admissibles sur les 14 présents soit 50 % des candidats, au troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe pour un seuil retenu, à 10/20.

Les procès-verbaux réalisés lors de l'épreuve écrite d'admissibilité n'ont révélé aucun incident particulier.



3. Epreuve d'admission

Les candidats ont subi 1 épreuve d'admission.

Concernant le déroulement des épreuves, les candidats ont été convoqués au Centre de Gestion, le 31 mars 2022.

► La Formation de préparation à l'oral :

Le CNFPT n'a pas mis en place de session de formation pour cette voie de concours.

3.1. Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admission se compose d'un :

- entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Tous les candidats admissibles étaient présents à l'épreuve d'admission.

3.1.1 Evaluation des examinateurs de l'épreuve orale d'admission

❖ Niveau des candidats

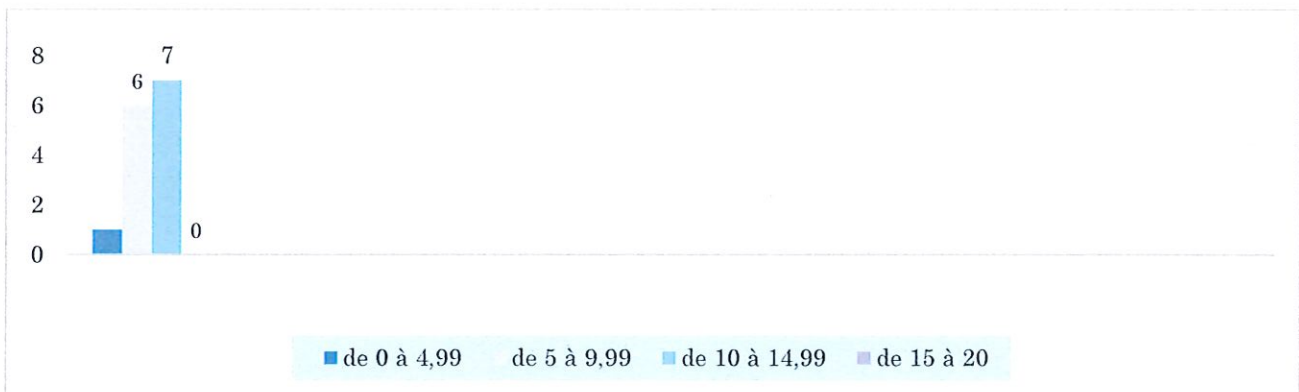
Les examinateurs ont fait les retours suivants sur les prestations des candidats admissibles :

Présentation des candidats	De manière générale, la formation de préparation à l'épreuve reste un gage de bons résultats.
Posture et tenue vestimentaire	Correcte.
Connaissances des missions du cadre d'emplois	Les connaissances sont inégalement maîtrisées : elles varient en fonction du profil et de la préparation du candidat.
Connaissances professionnelles	L'activité professionnelle antérieure en collectivité de certains candidats préjugait d'une meilleure connaissance des savoirs requis.
Connaissances de l'environnement territorial	Grande méconnaissance de l'environnement territorial : prévoir formation dans le domaine dès le recrutement.
Effets ou impacts de la formation CNFPT	Difficilement évaluable.
Améliorations (collectivités, CNFPT...)	Prévoir des formations portant sur l'environnement territorial et le service public de manière générale.
Conseils à apporter aux candidats	Préparer l'épreuve d'entretien avec le jury.

3.2. La réunion du jury d'admission

Compte tenu des résultats, le jury d'admission a déclaré, 3 candidats admis sur les 7 admissibles soit 42.85 % des candidats, au concours interne d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe pour un seuil à 15/20.

Les procès-verbaux réalisés lors de l'épreuve orale d'admission n'ont révélé aucun incident particulier.



Analyse et conclusion

Les appréciations portées par le jury restent de sa seule compétence, en sa qualité de jury indépendant et souverain ; les observations des membres du jury devront être prises en compte afin de permettre un meilleur accompagnement des candidats les conduisant à la réussite de leur concours.

Elles ne peuvent être remises en cause dès lors que les opérations se sont déroulées dans les conditions conformes à la réglementation et que le principe d'égalité entre les candidats a été respecté.

Fait à Fort-de-France, le 06/07/2023.



Le président de jury

CONSTANTINUS Christian

signature